

Code du module:	FORAP3
Unité capitalisable:	Vente spécialisée et marketing (VESPE)
Méthodes d'évaluations fixés:	1
Profession:	Assistant en pharmacie
Diplôme / Certificat:	Diplôme d'aptitude professionnelle
Méthodes d'évaluation:	Commande, Entretien professionnel, Portfolio

Grille d'évaluation du module en entreprise

<div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 0 auto;">1</div>	<p>L'apprenti est capable de gérer correctement une commande.</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Sélective</div>
<p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none">• L'apprenti connaît les dispositions internes pour la préparation d'une commande.• L'apprenti gère la commande dans les conditions internes en vigueur au sein de l'entreprise.• L'apprenti se sert des différents outils de communication (fax, Internet, téléphone). <p>SOCLES</p> <ul style="list-style-type: none">• L'apprenti connaît globalement les dispositions internes.• L'apprenti a correctement géré la commande.• L'apprenti s'est correctement servi des outils de la communication moderne dans des circonstances quotidiennes.	

2

L'apprenti est capable d'effectuer une vente avec conseil sous guidance.

Obligatoire

INDICATEURS

- L'apprenti prend connaissance du souhait du client.
- L'apprenti conseille correctement le client.
- L'apprenti accomplit intégralement toutes les étapes de la vente.
- L'apprenti exécute correctement l'ordonnance médicale.
- L'apprenti explique globalement les particularités et la manipulation des produits traités au cours théoriques à l'école.
- L'apprenti attribue les produits à leur indication thérapeutique.
- L'apprenti respecte les règles de la discrétion.

SOCLES

- L'apprenti a correctement pris connaissance du souhait du client.
- L'apprenti a dispensé des conseils adaptés aux besoins du client.
- L'apprenti a correctement accompli les étapes requises pour la vente.
- L'apprenti a tenu compte des dispositions légales.
- L'apprenti a respecté les étapes requises pour l'exécution correcte de l'ordonnance médicale.
- L'apprenti a correctement expliqué les principales particularités des produits les plus courants.
- L'apprenti a correctement manipulé la majorité des principaux produits.
- L'apprenti a correctement attribué la majorité des principaux produits à leur indication thérapeutique.
- L'apprenti a respecté les règles de la discrétion.

3

L'apprenti est capable de rechercher des informations à propos des classes pharmacothérapeutiques des médicaments.

Obligatoire

INDICATEURS

L'apprenti recherche des informations à propos des classes pharmacothérapeutiques des médicaments.

SOCLES

- Les informations recherchées sont dans l'ensemble correctes.

4

L'apprenti est capable de réaliser une préparation magistrale simple.

Sélective

INDICATEURS

- L'apprenti réalise une préparation magistrale simple.
- L'apprenti rédige correctement l'étiquette de la préparation magistrale.
- L'apprenti se renseigne à propos de l'indication thérapeutique de la préparation magistrale.
- L'apprenti travaille d'une manière soignée et responsable.

SOCLES

- L'apprenti a apprécié l'applicabilité de la préparation magistrale sous guidance.
- L'apprenti s'est appliqué à effectuer la préparation magistrale selon les règles de l'art.
- L'apprenti a correctement rédigé l'étiquetage la préparation magistrale.
- Les informations recherchées à propos de l'indication thérapeutique de la préparation magistrale ont été correctes.
- L'apprenti a respecté les mesures concernant l'hygiène.

5

L'apprenti est capable de préparer correctement les médicaments.

Obligatoire

INDICATEURS

- L'apprenti prépare correctement les médicaments.

SOCLES

- L'apprenti a correctement préparé les médicaments.

6

L'apprenti est capable de gérer les informations internes ainsi que l'entretien de vente avec la discrétion de rigueur.

Sélective

INDICATEURS

- L'apprenti connaît et respecte les règles de la discrétion et du secret professionnel.

SOCLES

- L'apprenti a respecté les règles de la discrétion et du secret professionnel.

7

L'apprenti est capable de documenter ses expériences d'apprentissage.

Obligatoire

INDICATEURS

- L'apprenti alimente régulièrement le carnet d'apprentissage.

SOCLES

- L'apprenti a régulièrement alimenté le carnet d'apprentissage.
- L'apprenti a veillé à ce que les données soient complètes.